



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du...

24 JAN. 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux de marquage routier sur les Routes Départementales.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 13 janvier 2025 par laquelle l'entreprise PROXIMARK (Agence Isère, ZA du Rondeau, 25 rue du Tremblay), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de marquage routier.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT :

- ▶ que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

A compter du 10 mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 hors week-end et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sur toutes les Routes Départementales pourra être réglementée de la façon suivante :

- La vitesse est limitée à 50 km/h
- La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, par piquets K10 ou par panneau de type B15/C18 (fiches C22, C23 et C24 du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules)
- La nature des travaux peut induire un travail en chantier mobile, la signalisation devra être conforme à l'article 131 de de l'IIRS et adaptée aux conditions de visibilité (fiches SETRA CM41 à 46).

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Le prestataire contactera l'antenne technique concernée 72 heures avant le début des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

Article 8 - Exécution

- ▷ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▷ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▷ M. le Directeur de l'entreprise PROXIMARK.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▷ M. le Chef des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▷ MM. les Responsables des Antennes Techniques de Briançon, de Guil Durance, de Gap, du Buëch et de Saint-Bonnet.
- ▷ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- ▷ M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- ▷ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Fait à GAP, le 24 JAN. 2005

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Le Président,


Olivier DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature